

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
POUR LA BROCANTE DES ENFANTS DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022**

**ARP/22/355**

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

**VU** le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant revalorisation des droits de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

**VU** le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la demande de la **Mairie de Fontenay-aux-Roses** en date du **18 août 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de la mise en place de la Brocante des enfants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Boucicaut, place du Général De Gaulle et de l'avenue de Verdun le **dimanche 11 septembre 2022 à partir de 12h00 jusqu'à 00h00**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

Le **dimanche 11 septembre 2022 à partir de 12h00 jusqu'à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf véhicules autorisés :

- Place du Général de Gaulle dans sa totalité, y compris le parvis du Château La Boissière
- Rue Boucicaut, la partie comprise entre l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet et la place du Général de Gaulle

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

A compter du **dimanche 11 septembre 2022 à partir de 12h30 jusqu'à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue Boucicaut dans sa partie comprise entre l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet et la place du Général de Gaulle
- Rue La Boissière
- Place du Général de Gaulle dans sa totalité.

Le dimanche 11 septembre, les livraisons devront s'effectuer dans la zone d'interdiction, **le matin avant 12h**.

Les véhicules de police, de secours et d'intervention d'urgence seront autorisés à circuler dans la zone d'interdiction sans restriction.

**ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

.../...

.../...

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

#### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par la commune aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.

#### **ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, la ville de Fontenay-aux-Roses.

#### **ARTICLE 6 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable du **dimanche 11 septembre 2022 à partir de 12h30 jusqu'à 20h00**. Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00</li><li>- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18</li><li>- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00</li><li>- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43</li></ul>	Fontenay-aux-Roses, le <b>26 AOUT 2022</b> <b>Pierre-Henri CONSTANT</b> Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie
--	---



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :